

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

ARRETE N° 15/2024

OBJET : ARRETE PORTANT RENONCIATION AU TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE SPECIALE EN MATIERE DE VOIRIE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2131-1, et L.5211-9-2 prévoyant le transfert de certains pouvoirs de police spéciale des maires aux présidents des EPCI à fiscalité propre (EPCI-FP) dont les communes sont membres ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU les compétences exercées par la CAMVS en matière de :

- *Assainissement collectif et/ou non collectif,*
- *Création, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,*
- *Habitat,*
- *Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;*

VU l'élection du 18 octobre 2023 de M. Franck VERNIN à la Présidence de la CAMVS, actée par délibération n°2023.6.2.153 du Conseil Communautaire, à la suite de la démission de M. Louis VOGEL le 10 octobre 2023 ;

VU les oppositions notifiées par les Maires des Communes membres au Président de la CAMVS au transfert de pouvoirs de police spéciale en matière de circulation et de stationnement ainsi que de la délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi, à savoir :

- Arrêté n°2024-059 du 20 février 2024 du Maire de la Commune de Dammarie-lès-Lys ;
- Arrêté n°2024-ADM-051 du 26 mars 2024 du Maire de la Commune de La Rochette ;
- Arrêté n°A_2024_03_27 du 28 mars 2024 du Maire de la Commune de Boissise-la-Bertrand ;
- Arrêté n°2024/30 du 4 avril 2024 du Maire de la Commune de Rubelles ;
- Arrêté n°2024-43 du 10 avril 2024 du Maire de la Commune de Boissise-le-Roi ;
- Arrêté n°2024.21 du 10 avril 2024 du Maire de la Commune de Pringy ;
- Arrêté n°24i084 du 12 avril 2024 du Maire de la Commune de Vaux-le-Pénil ;
- Arrêté n°2024.04.13 du 16 avril 2024 du Maire de la Commune de Montereau-sur-le-Jard ;

CONSIDERANT que, le Président peut renoncer, dès notification de l'opposition d'au moins un Maire et dans un délai maximum d'un mois suivant la fin de la période de 6 mois d'opposition (soit au maximum dans les 7 mois de son élection) ; et que cette renonciation s'étend sur l'ensemble du territoire ;

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

ARRETE CE QUI SUI

ARTICLE 1 : RENONCE au transfert des prérogatives en matière de police de la circulation et du stationnement ainsi qu'en matière de délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

ARTICLE 2 : DIT qu'une copie du présent arrêté sera notifiée aux Maires de chaque commune membre.

Fait à Dammarie-les-Lys, le 26/04/2024

Accusé de réception

077-247700057-20240102-55781-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/04/2024

Publication ou notification : 26/04/2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.